

**Décision du Maire**  
**de Montaigu-Vendée**  
*N° DECRE\_2024\_211*

**Avenant n°1 au lot n°10 « Plafonds, parois et menuiseries isothermes » au marché de travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°10 « PLAFONDS - PAROIS ET MENUISERIES ISOTHERMES » notifié à la société BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE (56760 PENESTIN) le 2 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au lot n°10 « PLAFONDS - PAROIS ET MENUISERIES ISOTHERMES » du marché n°MV-2022008 relatif aux travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Boufféré est conclu avec la société BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE - 56760 PENESTIN, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 767,62 €
- En % : + 0,53

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 145 088,60 €

**ARTICLE 2**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

